

Règlement de la commission d'examen

Basé sur l'art. 3 du règlement de l'examen de base en chirurgie et décidé par la commission de l'Union le 12 mai 2000, révisé le 4 mai 2018.

1 Séances et quorum

La commission se réunit au moins deux fois par an sur invitation du président. Les décisions de la commission sont prises à la majorité des membres présents, à l'exception de la révision des questions d'examen qui se déroule par consensus. Un protocole des séances de la commission et des décisions prises est établi.

2 Gestion des affaires

La commission est administrée au siège du président. La gestion des affaires courantes et la planification du budget incombe au président.

3 Planification et déroulement de l'examen

Le président et le secrétaire de la commission sont responsables de la planification et du déroulement de l'examen. Ils préparent l'administration de l'examen et fournissent les informations idoines (information générale, modalités d'inscription, etc). De plus ils assurent le contact avec les candidats et avec d'autres institutions et ils prennent position lors de plaintes.

4 Rapport annuel, évaluation et archivage

Le président et le secrétaire de la commission élaborent un rapport annuel et évaluent les travaux de la commission ainsi que les sessions d'examen. Les travaux de la commission et les documents relatifs à l'examen sont archivés au siège de la commission conformément aux directives de l'ISFM.

5 Administration

L'examen de base est administré en collaboration avec l'UCAN de Heidelberg.

6 Entrée en vigueur

Le règlement de la commission entre en vigueur par son adoption.